



PRIME NAISSANCE AUX ENFANTS DE VERGEZE

EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 18.02.2021

La commune adresse un courrier à la naissance d'un enfant domicilié sur la commune et offre à cette occasion une somme de 70,00 € à l'enfant né à compter du 1^{er} Mars 2021.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} Mars 2021 en application de la délibération du 05.05.2006 le montant s'élève à 50,00€.

QUELS SONT LES CONDITIONS ?

- L'enfant doit être domicilié sur la commune de Vergèze
- La demande doit être formulée avant la date du premier anniversaire de l'enfant

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME ?

- 70,00 € pour les enfants nés à compter du 1^{er} Mars 2021
- 50,00€ pour les enfants nés avant le 1^{er} Mars 2021

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Le demandeur dépose en Mairie :
 - Le courrier qui lui a été envoyé par la Mairie à l'occasion de la naissance
 - Le récépissé d'ouverture du livret d'épargne au nom de l'enfant
 - Le Relevé d'Identité Bancaire des parents assorti d'une attestation sur l'honneur de reversement sur le livret épargne de l'enfant.
- Après étude du dossier, si rien ne s'y oppose, la prime sera versée par virement sur le compte bancaire de l'enfant

Mme/M.

Vergèze le

Adresse :

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme/M., mère/père de l'enfant

né le et demeurant à Vergèze au , atteste sur l'honneur

que la subvention versée par la Mairie de Vergèze sur mon compte pour la naissance de mon enfant

sera intégralement reversée sur son livret d'épargne.

Document établi pour faire valoir ce que de droit.

Mme/M.

Signature (s)